

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-67 : Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire \_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web\_ Formation Portail Orphée

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour « Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser (...). Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. »,

CONSIDERANT, à ce titre, qu'est reconnue d'intérêt communautaire « la mise en réseau des bibliothèques municipales, dont la mise en œuvre intègre la mise en place des outils techniques et moyens organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du réseau entendu stricto sensu. »,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée de fournitures et de services « logiciel de gestion des 7 bibliothèques de son territoire et du portail WEB », conclu pour une durée de 4 années à compter du 27 juin 2024, s'articulant autour des axes suivants :

- Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion des bibliothèques du réseau ;
- Portail WEB pour la mise en ligne du catalogue commun et des informations des bibliothèques ;
- Assistance au démarrage et au paramétrage sur site ; formation des utilisateurs, des professionnels comme des bénévoles ;

CONSIDERANT que pour répondre aux différentes normes, évolutions technologiques et recommandations auxquelles les collectivités sont soumises et notamment, pour des raisons d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité, il convient de faire évoluer le site internet ce qui entraîne une profonde mise à jour du portail utilisateurs Orphée,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de former les agents et bénévoles des bibliothèques, à raison, d'une personne par structure, à l'utilisation du portail, Orphée,

CONSIDERANT le bordereau des prix unitaire du 27 mai 2025, transmis par l'entreprise dans le cadre du marché, fixant le tarif d'une journée de formation pour 8 à 10 personnes à 900 € TTC,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire DV25-00002011, ci-annexée, de l'entreprise C3rb informatique, sis e ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740), pour un montant de 900,00 € TTC - Organisme exonéré de TVA Art.261-4-4°A du CGI -, relative à la formation sur site des agents ou bénévoles, susceptibles de produire des contenus sur le portail.

**Article 2 : DE NOTER** que cette commande fera l'objet d'un ordre de service.

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

